

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-065
PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur Jean MOOG, Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB, en date du 5 juin 2025,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation du tournoi EUROSPOTRING, il est nécessaire de prévoir un emplacement de stationnement réservé pour les cars véhiculant les footballeurs

Arrête

Article 1: Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du vendredi 6 juin à 08h00 au lundi 9 juin à 12h00,

Rue neuve le long du Terrain d'Honneur de Football

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de LA WANTZENAU

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. MOOG Jean Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 06 JUIN 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



